

**Arrêté relatif à l'agrément de Monsieur Florent LABIE
en qualité de piégeur sous le n°60-4861**

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le titre IV du Code de l'environnement et notamment ses articles L 427-8 et R 427-16 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur David WITT, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. David WITT, directeur départemental des territoires de l'Oise, à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu la demande formulée par Monsieur Florent LABIE en date du 27 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise en date du 27 juin 2025 ;

Vu l'attestation de formation au piégeage délivrée par la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Florent LABIE né le 21 janvier 2000 demeurant 14 rue des jonquilles 60800 CREPY EN VALOIS, est agréé comme piégeur avec le numéro d'agrément 60-4861.

Article 2 – Monsieur Florent LABIE est habilité à utiliser, dans les conditions prescrites par l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié tous types de pièges homologués sur l'ensemble du territoire national.

Il est tenu de marquer ses pièges de son numéro d'agrément 60-4861.

Il est tenu de réaliser annuellement une déclaration dans la (les) mairie(s) de la (les) commune(s) concernée(s) par le piégeage (modèle joint en annexe).

Il doit tenir un relevé quotidien de ses captures dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié.

Il doit envoyer un bilan annuel de ses prises (du 1^{er} juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N) avant le 30 septembre de l'année N selon la fiche annexée au présent arrêté à la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise.

La fédération départementale des chasseurs est chargée d'établir une synthèse de ces bilans et d'en transmettre un exemplaire à la DDT de l'Oise.

Article 3 – Tout piégeur qui change définitivement de domicile doit en informer la DDT du département où il a obtenu l'agrément afin de procéder à sa radiation et doit formuler une demande à la DDT du lieu de sa résidence principale afin qu'elle lui délivre un nouveau numéro d'agrément.

Article 4 – Le piégeur doit informer le Préfet (DDT) de l'arrêt définitif de l'activité de piégeage.

Article 5 – Cet agrément est valable pour une durée illimitée. Il peut cependant être suspendu dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80011 AMIENS Cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité et le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Florent LABIE, et dont une copie sera adressée au maire de la commune concernée.

Beauvais, le 30 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation,
La responsable du service Eau, Environnement, Forêt,


Elise GRANGET